

RÈGLEMENT JEU ST VALENTIN 2020 « L'amour, c'est du gâteau ! »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'ATELIER PAPILLES organise un jeu en France (CORSE incluse) sans obligation d'achat intitulé « **L'amour, c'est du gâteau !** » qui se déroule en magasin et sur les différentes pages Facebook de ses magasins L'ATELIER PAPILLES participant à l'opération, du 10/02/2020 au 14/02/2020 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à ce jeu n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français. Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui se rendra en magasin et/ou se connectera sur les pages Facebook des franchisés via un ordinateur, un mobile ou une tablette numérique. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ACCÈS AU JEU

Le jeu se déroule directement en magasin et sur les pages Facebook des franchisés de L'ATELIER PAPILLES participant à l'opération. Liste des points de vente participant à l'opération : Ajaccio • Angerville la Campagne • Aouste sur Sye • Bastia • Beauvais • Cluses • Créteil • Eysines • Grasse • Guéret • Herblay • Jouy aux arches • Lorient • Lorient • Lorient • Metz • Orléans • Périgueux • Saint-Jean-de-Braye, Soulas • Saint-Jean-de-Braye, Verdun •

La liste des points de vente est susceptible d'évoluer. L'ATELIER PAPILLES se réserve le droit d'annuler ou modifier le jeu sur une ou plusieurs pages Facebook de ses franchisés ainsi qu'en magasin, sans justification auprès des participants.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

- **SUR FACEBOOK** : Du 10 au 14 février 2020 inclus, un jeu de grattage en ligne sera proposé aux internautes. 1 gagnant par point de vente parmi tous les participants du jeu en ligne. Une seule participation est autorisée par personne, par adresse IP et par jour.
- **EN MAGASIN** : Le 14 février 2020*, des cartes à gratter seront distribuées dans les points de vente L'ATELIER PAPILLES participant à l'opération (voir liste des points de vente participant Article 3). 1 seule carte gagnante sera mise en jeu par point de vente.

**Les dates de distribution peuvent varier selon le point de vente L'ATELIER PAPILLES, entre le 10 et le 14 février 2020.*

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Deux tartes aux fraises sont mises en jeu par point de vente :

- 1 tarte aux fraises à gagner sur Facebook, par le biais du jeu en ligne, par point de vente.
- 1 tarte aux fraises à gagner en magasin, par le biais des cartes à gratter, par point de vente.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés soit par téléphone, soit recevront un message privé sur Facebook ou par mail leur informant de leur gain et des modalités de récupération dans L'ATELIER PAPILLES pour lequel le participant a joué (en magasin et/ou page Facebook).

Toutes coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées seront éliminées et considérées comme nulles. Aucun message ne sera adressé aux perdants. La société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu. Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les photographies envoyées dans le cadre de leur participation au jeu, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.